



À : Participants de la Bourse de Montréal

DE : Responsable de la connectivité des participants

OBJET : Nouvelle date de réinscription des contrats à terme sur actions individuelles canadiennes

DATE : 21 novembre 2011

Pour faire suite à l'avis technique n° 11-020 publié le 20 octobre 2011, le présent avis a pour but d'informer les participants agréés que la Bourse de Montréal (ci-après « la Bourse ») s'attend à devoir reporter la date de réinscription à sa cote des contrats à terme sur actions individuelles canadiennes au début de l'année 2012. La date officielle de la réinscription de ces contrats à terme, laquelle est assujettie au respect des dispositions du processus d'autocertification prévu par la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01) et à l'obtention du consentement des organismes de réglementation d'autres juridictions, s'il y a lieu, sera communiquée ultérieurement.

Les contrats à terme sur actions individuelles satisferont aux besoins d'une clientèle variée telle que les investisseurs institutionnels, les fonds spéculatifs, les gestionnaires de portefeuille et les épargnants. La réinscription des contrats à terme sur actions individuelles canadiennes viendra élargir la gamme des instruments dérivés sur actions de la Bourse de Montréal.

Les contrats à terme sur actions individuelles canadiennes seront négociés en dollars canadiens et réglés par livraison physique. La taille d'un contrat sera de 100 actions.

Les renseignements sur les contrats à terme sur actions individuelles seront offerts dans le site Web de la Bourse à info@m-x.ca.

Les caractéristiques des contrats à terme sur actions individuelles canadiennes sont présentées ci-après.

Liste des actions canadiennes qui feront initialement l'objet de contrats à terme sur actions individuelles	Symbole de classe Code	Symbole du c. à t. sur actions individuelles de la Bourse Code
Banque de Montréal	BMO	FBO
Banque de Nouvelle Écosse	BNS	FNS
Barrick Gold Corporation	ABX	FBA
BCE Inc.	BCE	FBC
Banque Canadienne Impériale de Commerce	CM	FCB
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	CNR	FCN
Encana Corporation	ECA	FEA
IAMGOLD Corporation	IMG	FIM
Financière Manuvie	MFC	FMF
Banque Nationale	NA	FNB

Liste des actions canadiennes qui feront initialement l'objet de contrats à terme sur actions individuelles	Symbole de classe	Symbole du c. à t. sur actions individuelles de la Bourse
	Code	Code
Banque Royale du Canada	RY	FRY
Suncor Énergie	SU	FSU
Financière Sun Life	SLF	FLF
Banque TD (Toronto Dominion)	NA	FTD
Thomson Reuters Corporation	TRI	FRT

Environnement d'essai

Les contrats à terme sur actions individuelles canadiennes sont offerts dans l'environnement d'essai de la Bourse afin de permettre aux participants agréés de les tester. Les participants agréés peuvent tester leurs applications et obtenir du soutien technique du lundi au jeudi de 8 h (HNE) à 16 h 30 (HNE) ainsi que le vendredi de 8 h (HNE) à 16 h (HNE). Il est possible d'effectuer des tests du lundi au jeudi de 16 h 30 (HNE) à 22 h 30 (HNE) sans assistance technique.

Renseignements

Pour de plus amples renseignements sur cet avis et sur les contrats à terme sur actions individuelles ou pour obtenir du soutien technique, veuillez joindre le Centre d'assistance technique au 1 877 588-8489 ou envoyer un courriel à samsupport@m-x.ca.

Merci de votre collaboration.

Responsable de la connectivité des participants

CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS

Contrat à terme sur actions individuelles canadiennes		
Caractéristiques	Unité de négociation	L'unité de négociation sera déterminée pour chaque contrat à terme sur actions.
	Sous-jacent	Actions individuelles canadiennes.
	Mois d'échéance	Échéances trimestrielles et mensuelles.
	Cotation des prix	Cotés en cents et en dollars canadiens par action.
	Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 16 h (HNE) le troisième vendredi du mois d'échéance ou, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
	Type de contrat	Livraison des actions sous-jacentes par l'entremise de la Caisse canadienne de dépôts de valeurs limitée (CCDV), le troisième jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
	Unité de fluctuation des prix	0,01 \$CAN par action.
	Seuil de déclaration	Le nombre de contrats équivalant à 25 000 actions pour toute position brute acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés.
	Limite de position	Varie entre le nombre de contrats équivalant à 1 350 000 actions et 7 500 000 actions pour toute position nette acheteur ou vendeur, pour tous les mois d'échéance combinés. Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse de Montréal Inc., étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

Échanges physiques pour contrats et échanges d'instruments dérivés hors bourse pour contrats	Les participants agréés pourront échanger une position physique (EFP) ou un instrument dérivé hors bourse (EFR) pour une quantité égale en soumettant un avis à la Bourse. Les EFP et les EFR peuvent être utilisés pour initier ou liquider une position à terme.
Prix de règlement final	L'unité de négociation du contrat à terme sur actions multiplié par le prix de la dernière transaction de l'action sous-jacente au dernier jour de négociation.
Marge minimale requise	L'information sur les marges minimales requises peut être obtenue de la Bourse puisque ces exigences font l'objet de changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Un arrêt de négociation d'un contrat à terme sur actions sera coordonné en conjonction avec l'arrêt de négociation de l'action sous-jacente
Heures de négociation (Heure de Montréal)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Séance initiale : 6 h 00 à 9 h 15 (HNE)* ▪ Séance régulière : 9 h 30 à 16 h 00 (HNE) ▪ Séance prolongée : 16 h 5 à 16 h 30 (HNE) <p>* Lors de la séance initiale lorsque l'action sous-jacente n'est pas ouverte à la négociation sur une Bourse reconnue au Canada, le dernier prix enregistré suite à l'exécution d'une opération durant cette même séance sur le titre sous-jacent sur une Bourse reconnue ou un système de négociation parallèle tel que défini dans le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché (« SNP canadien ») doit être utilisé pour déterminer la Fourchette de non annulation pour les contrats à terme sur actions canadiennes. Dans le cas d'un dernier prix enregistré suite à l'exécution d'une opération sur une Bourse reconnue à l'extérieur du Canada, le taux de change pertinent publié par Bloomberg sera utilisé pour convertir le prix en dollars CAN et en cents.</p> <p>Cependant, si aucune opération n'est exécutée sur une action sous-jacente sur une Bourse reconnue ou un SNP canadien durant la séance initiale, une limite de prix supérieure et inférieure (fourchette de négociation) de 5 % basée sur le prix de règlement de la journée précédente sera appliquée aux opérations sur les contrats à terme sur actions canadiennes pendant la séance initiale en conformité avec l'article 6393A des Règles de la Bourse.</p>
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)